

Avance de trésorerie à l'association du PLIE de la C.A.G.B. : convention

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 20/01/03	favorable	séance du 29/01/04	favorable

Inscription budgétaire	
Proposition d'inscription au BP 2004 Imputation : 2764.810 (dépense et recette)	Montant : 400 000 €

Par délibération de leurs assemblées, respectivement le 13 décembre 2002 et le 19 décembre 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et la Ville de Besançon ont délibéré conjointement sur le transfert du dispositif PLIE de Besançon à la CAGB au 1^{er} janvier 2003.

Conformément à la délibération du 7 février 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a accordé, sur la base d'une convention, une avance de trésorerie de 300 000 €, remboursable à chaque fin d'exercice budgétaire.

Pour mémoire, cette inscription et son remboursement (comptablement obligatoire avant le 31 décembre de l'exercice en cours) s'inscrivent en section d'investissement.

Il est proposé de renouveler cette avance de trésorerie et de la porter à 400 000 €, en raison de l'augmentation du montant du FSE à recevoir sur les opérations au titre de 2003.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souligne son souhait de disposer d'un plan de trésorerie prévisionnel du PLIE pour 2004.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les termes de la convention
- autorise M. le Président à signer la convention

Pour extrait conforme,

Le Président